

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010 COMPTE-RENDU</p>
--

Séance du 27 mai 2010

L'an deux mil dix, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERVON-SUR-VILAINE, convoqué le vingt et un mai, s'est réuni salle de la Bretonnière, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Joseph JAN, Maire.

Etaient présents : LORAY Anne-Laure, GARDIN Michel, CHRISTINA Georges, BOURTHOURAULT Yann, MARTIN Florence, adjoints.
JOURDREN Alain, ANICET Marie Thérèse, COLLIOT Olivier, BOCHER Hervé, TRAVERS Gérard, MOREL Patrice, THOMAS Sonia, ARTUS Clotilde, BOURDON Véronique, MARZIN Sylvie, JANVIER Sophie, CHESNEAU Véronique, GIRARDET Vincent, PAQUET Alain, MOREL Christine, BAGOT Christophe.

Absents représentés : BESNARD Daniel (pouvoir à MARTIN Florence), OLIVIERO Isabelle (pouvoir à LORAY Anne-Laure), BARRE Pascal (pouvoir à BOURTHOURAULT Yann), REINBOLD Christelle (pouvoir à MARZIN Sylvie), ROUSSILLAT Catherine (pouvoir à THOMAS Sonia)

Secrétaire de séance : JOURDREN Alain

Assistant également à la séance : Anita COULLIER, Directrice Générale des Services.

Procès verbal du Conseil précédent : Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 avril est adopté à l'unanimité, M. Morel ne prend pas part au vote car absent lors de ce Conseil.

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales

- ◆ Opération argent de poche
- ◆ Jurés d'assises

Finances, Budget, Marchés publics,

- ◆ Subventions aux associations (foot : personnel mis à disposition, école Sainte Marie : contrat d'association, et RASED)
- ◆ Décision modificative budget communal
- ◆ Décision modificative – budget assainissement

2010-055 Opération argent de poche

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour mettre en place le dispositif « argent de poche ».

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de réaliser des tâches dans l'intérêt général de la commune hors temps scolaire.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie
- Valoriser l'image des jeunes aux yeux des adultes

- Occuper les jeunes sur leur quartier

Les jeunes interviennent sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail et ½ heure de pause).

La rémunération est fixée à 15 € par mission.

Le nombre de missions est limité par jeune (30 par an).

La rémunération se fait en argent liquide, 1 fois par mois.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- Nettoyage du cimetière
- Nettoyage des mains courantes du terrain de football
- Aide au ménage des locaux
- Encadrement de manifestations
- Petits travaux de peinture
- Désherbage d'espaces publics...

Cette opération apporte des points positifs. Elle permet :

- à des jeunes de milieux modestes de disposer d'argent de poche ;
- de confronter les participants à des règles simples de collectivité ;
- de développer la culture de la contrepartie ;
- de favoriser une appropriation positive de l'espace public ;
- d'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective ;
- de valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes ;
- de concourir à une image positive des institutions ;
- de soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle ;
- de provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service du quartier ;
- de sensibiliser au monde du travail et au travail effectué par les personnes des services ;
- de participer à la lutte contre l'inactivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De mettre en place l'opération « argent de poche » à partir du 1^{er} juin ;
- Que les jeunes signeront un contrat ;
- Que les jeunes fourniront une autorisation parentale ;
- Que les jeunes seront pris par ordre d'inscription.

2010-056 Jurés d'assises

Vu le code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 12 et L 17,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu le décret n° 2002-195 du 11 février 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2011.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Pour la commune de Servon-sur-Vilaine, il convient de tirer au sort neuf noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2011, c'est-à-dire : né après le 31 décembre 1988.

En conséquence, l'an deux mil dix, le vingt-sept mai, Monsieur Joseph JAN, Maire, procédera publiquement à partir des listes électorales de la commune de Servon-sur-Vilaine, au tirage au sort de neuf personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'Assises 2011, conformément aux dispositions de la loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de la circulaire préfectorale du 29 avril 2010. Les personnes désignées seront avisées de ce tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

N°	Nom	Prénoms	Epouse	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse
1737	MEREL	Jeannine	LE MOIGNO	28/12/1951	St Jean s/ Vilaine	Les Longrais
2547	VISSEICHE	Wilfried		25/02/1975	Rennes	2 rue des Vignes
1459	LEMAITRE	Jean-Claude		23/09/1959	Issoudun	29 rue Auguste Renoir
238	BODIN	Ronan		18/12/1975	Rennes	La Fertais
1569	LOUAPRE	Daniel		15/02/1957	Montreuil sous Pérouse	La Métinière
1853	NEVOUX	Didier		26/05/1946	Plerguer	Colline
1302	KERSENTI	Nicolle	BECEL	26/05/1937	Rambervilliers	22 rue Pasteur
237	BODIN	Pierre		07/02/1932	Rennes	La Fertais
2426	THOMAS	Aude	GAUVINEAU	14/02/1977	Bagneux	8 rue Paul Signac

2010-057 Subventions aux associations

a) association du football :

La mise à disposition de personnel auprès d'associations nécessite la valorisation de cette mise à disposition. Ainsi la somme est inscrite en versement de subvention et en recette.

L'association du football bénéficie d'une mise à disposition pour 12 000 €.

b) École Sainte Marie :

L'école Sainte Marie sous contrat d'association avec L'État doit être subventionnée par la mairie pour son fonctionnement.

La subvention est calculée selon la loi, en versant à l'école une somme par enfant habitant Servon sur Vilaine. Cette somme est la même que celle dépensée pour un enfant de l'école publique.

c) RASED

Le RASED de Chateaubourg demande une participation au budget à l'ensemble des communes concernées par ses interventions. Compte tenu que la commune de Chateaubourg s'engage à participer à hauteur de 50% des crédits de fonctionnement et investissement, la participation demandée à chaque commune s'élèverait à 58,00 €.

Le RASED intervenant régulièrement sur la commune de Servon sur Vilaine, il est proposé à l'assemblée de voter une subvention à la hauteur de la demande soit 58,00 €.

Les subventions accordées sont donc les suivantes :

- CS football, mise à disposition de personnel 12 000,00 €
- École Sainte Marie, contrat d'association 106 315,00 €

- RASED, 58,00 €
- Réserve de subvention restante 14 470,44 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De verser les subventions ci-dessus présentées.

2010-058 Décision modificative budget communal

Le chapitre globalisé 014 (atténuation de produit) a été abondé pour 450,00 € au budget primitif mais un dégrèvement jeune agriculteur vient d'arriver pour 953,00 €. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Les virements de crédit se présentent donc de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT Dépenses

N° et intitulé du chapitre ou article	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
014 – atténuation de produit	503,00 €	
Chap. 65 autres charges de gestion courante (art 658)		503,00 €
Total	503,00 €	503,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'effectuer les mouvements de crédit ci-dessus proposés.

2010-059 Décision modificative budget assainissement

Pour permettre les dotations aux amortissements, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit qui se présentent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT Dépenses

N° et intitulé du chapitre ou article	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chap. 68 – dotation aux amortissements et provisions	2,00 €	
Chap. 62 – aux services extérieurs		2,00 €
Total	2,00 €	2,00 €

INVESTISSEMENT Recettes

N° et intitulé du chapitre ou article	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chap. 28 – amortissement des immobilisations	2,00 €	
Chap. 10 – dotations, fonds divers et réserves		2,00 €
Total	2,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'effectuer les mouvements de crédit ci-dessus présentés.

La séance est levée à 21h25